

<b>CONVOCATION</b>	<b>02/09/16</b>
<b>AFFICHAGE</b>	<b>16/09/16</b>
<b>EN EXERCICE</b>	<b>14</b>
<b>PRESENTS</b>	<b>8</b>
<b>VOTANTS</b>	<b>14</b>

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2016**

Le conseil municipal de Regnéville-sur-mer s'est réuni le 8 septembre 2016 à 20 heures 00 dans la salle des mariages en séance publique sous la présidence de Monsieur MALHERBE Bernard, Maire.

Etaients présents : MM. BESNARD Jackie, HARDY Sylvain, COSTANTIN Joël, CHARBONNET Hervé, THEREAUX Bernard, LECLERC Philippe, PICARD Alain.

Absents excusés :

M. SOL-DOURDIN Bruno pouvoir à M. LECLERC Philippe  
M. DELAPLACE Daniel pouvoir à M. COSTANTIN Joël  
Mme HEDOUIN Séverine pouvoir à M. HARDY Sylvain  
Mme DELWARDE Claudine pouvoir à M. THEREAUX Bernard  
Mme MAZURE Maryvonne pouvoir à M. BESNARD Jackie  
M. LHOUTELLIER Régis pouvoir à M. PICARD Alain

M. le Maire ouvre la séance à 20 h 00.

M. le Maire demande la désignation de deux scrutateurs : MM. THEREAUX et LECLERC se proposent, ce qui est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal. Concernant la désignation du secrétaire de séance, celui-ci sera désigné au point 2 de l'ordre du jour.

### **1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2016**

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques à émettre suite au conseil municipal du 9 juin 2016.

En l'absence de remarques, le conseil municipal, à **l'unanimité**, approuve le compte-rendu du conseil municipal du 9 juin 2016.

### **2 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

M. le Maire constate que ce sont toujours les mêmes qui sont secrétaires de séance aussi il propose que tous les conseillers municipaux le fassent à tour de rôle. Il propose de voter la désignation du secrétaire de séance selon l'ordre du tableau des conseillers municipaux.

M. le Maire précise que si un conseiller municipal est absent le jour où il doit remplir la fonction de secrétaire de séance, il sera désigné la fois suivante pour rattraper et c'est le suivant sur la liste qui est désigné ce jour-là. Il rappelle que le compte rendu est fait par la secrétaire de mairie et qu'il suffit d'y apporter les corrections.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour et 4 voix contre**, approuve la désignation du secrétaire de séance selon l'ordre du tableau des conseillers municipaux.

M. BESNARD est donc désigné secrétaire de séance pour cette réunion.

### **3- AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION DIAGNOSTIC ETUDE EAUX USEES ET EAUX PUVIALES DES COMMUNES LITTORALES.**

M. le Maire rappelle la délibération du 21 mai 2015 par laquelle le conseil municipal donnait délégation à la communauté de communes pour réaliser un diagnostic des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales. Il rappelle que 20 % est à la charge des communes. La répartition par commune a été établie selon 3 critères : le nombre d'abonnés, la longueur du réseau et les données exploitables existantes. Le projet de convention a été envoyé aux conseillers municipaux. La communauté de communes a chargé SOGETI de réaliser le diagnostic ; du fait d'une subvention de 80 % de l'Agence de l'eau, il reste à financer 20 % ainsi que 20 % de TVA à avancer.

M. PICARD demande pourquoi cette convention ne concerne que 5 communes.

M. HARDY lui répond que ce qui a motivé le diagnostic, c'est la qualité des eaux, qualité des eaux de baignade et qualité des eaux pour les professionnels (ostréiculteurs et professions connexes) et que cela ne concerne donc que les communes littorales, ceci pour remédier à l'urgence.

M. PICARD interroge sur les investigations antérieures.

M. HARDY lui répond qu'un diagnostic avait déjà été réalisé lieu-dit « La Hauteur », entre autres, pour connaître l'état du réseau d'assainissement et que cela avait mis en évidence des soucis d'infiltration qui engendraient une surcharge hydraulique. D'ailleurs quelques soucis de poste de relevage ont été solutionnés grâce à ce diagnostic. De plus, cela permet de réaliser une cartographie du réseau. Il rappelle que l'assainissement sera transféré à l'intercommunalité en 2020.

M. BESNARD précise qu'il va être réalisé une cartographie numérique.

M. le Maire confirme que les tuyaux au bout de 20 ans deviennent poreux et que l'eau pluviale peut s'infiltrer dans le réseau d'assainissement et alourdir la charge hydraulique. Une solution serait d'injecter une résine dans les tuyaux mais c'est une solution très onéreuse et pour le moment il n'y a pas d'urgence.

M. PICARD demande si ceci peut expliquer les odeurs pestilentielles récurrentes dont se sont plaints les riverains dans le secteur du château et de La Miellerie.

M. le Maire lui répond négativement et ajoute que ceci est essentiellement dû à la présence de vase et d'algues vertes.

M. HARDY précise que pour le secteur du château, le souci se situe au niveau du Ruet, situé sur le domaine maritime.

M. PICARD demande si ce souci ne relèverait pas d'un mauvais entretien des pompes de relevage. Il demande si la STGS est suffisamment réactive et s'il serait possible d'améliorer la situation par voie d'actions de prévention.

M. le Maire rappelle que le délai d'intervention de STGS est de 2 heures.

M. HARDY informe que ce n'est pas un problème de pompe de relevage mais un problème de bouchon qui se forme. Il convient d'hydrocurer pour nettoyer le réseau. Il informe que 20 % du réseau est hydrocuré chaque année et que le réseau est hydrocuré en entier tous les 5 ans.

M. BESNARD ajoute qu'on peut constater qu'après une marée de 90, ça ne sent plus.

M. PICARD demande de se renseigner auprès des services compétents pour obtenir un dragage régulier au niveau du château pour résoudre le souci des riverains.

M. HARDY lui répond que cela ne servirait à rien, la vase se reforme très vite.

M. BESNARD le confirme et cite l'exemple de M. SMEWING qui le fait régulièrement, la vase revient très vite, environ 3 mois après.

M. HARDY conclut que ce sont des soucis liés au bord de mer et souligne que le souci est accru en Bretagne du fait de la présence plus nombreuse d'algues vertes. Ce souci est lié aux nitrates.

M. BESNARD cite l'exemple de la plage de Hauteville qui ferme sa plage à la baignade pendant 2-3 jours lors de marées de 110 car la qualité ne serait pas conforme. Il y a aussi le problème des moutons, l'Agence de l'eau pourrait effectuer plus de contrôles dans les herbues.

M. HARDY ajoute que c'est aussi un souci engendré à la fois par la présence de touristes. Lors de grandes marées à Chausey, s'il y a beaucoup de bateaux, l'eau n'est pas conforme.

M. PICARD revient sur le fait que les moutons de pré salé sont une source de nuisance et s'interroge sur la tolérance des autorités sanitaires.

M. le Maire lui répond que tout le bassin de la Sienne ramasse les rejets des ovins et bovins. Pour empêcher la pollution liée aux moutons, il convient de les retirer 4 jours avant les grandes marées car 95 % de la pollution disparaît en 4 jours.

M. BESNARD demande de faire passer l'information aux éleveurs.

M. le Maire lui répond qu'ils sont bien au courant de cette réglementation et ajoute que ceci n'est pas la cause principale de la pollution, c'est celle qui ne se voit pas.

M. BESNARD interroge sur le financement du diagnostic.

M. le Maire lui répond qu'une partie est financée par le budget principal et une autre par le budget assainissement.

M. PICARD revient sur la nécessité de ce diagnostic.

M. HARDY rappelle qu'il y a aussi une pression des ostréiculteurs et rappelle qu'en juin, par 2 fois, il y a eu interdiction de vente des coquillages. De plus, dans le diagnostic, sont également prévus des tests au colorant ou des tests à la fumée pour s'assurer de la conformité.

M. le Maire ajoute que si ce n'était pas une nécessité, l'Agence de l'eau n'aurait jamais financé à hauteur de 80 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, valide le principe de répartition dont le détail figure dans le projet de convention ci-annexé et autorise M. le Maire à le signer.

#### **4 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE, POUR L'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF LIEU-DIT INCLEVILLE : APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT**

M. le Maire rappelle que seul le secteur d'Incleville a été inscrit dans le contrat de territoire. Le plan de financement a été envoyé aux conseillers municipaux. M. le Maire précise que le financement du Conseil Départemental s'élèvera à 72 830 € soit 23.87% de la dépense prévisionnelle (d'habitude, c'est 25 % d'aide mais certaines dépenses n'étaient pas éligibles). Le contrat de territoire représente un budget de 600 000 €. Seul le secteur d'Incleville a été retenu car avec Urville et le Prey, on aurait pris à nous seuls 50 % du budget.

M. PICARD interroge s'il y a d'autres dossiers inscrits au contrat de territoire.

M. le Maire précise que c'est le seul dossier pour Regnéville.

M. PICARD demande à connaître la longueur du réseau de collecte qui représente un coût de 266 600 €.

M. BESNARD rappelle que cela avait été expliqué lors d'une réunion fin juin, en reprochant à Mr PICARD de ne pas y avoir assisté.

M. PICARD répond qu'il n'a pas du tout été avisé de cette réunion. Il ajoute que tous les Regnévillais étant appelés à participer au financement de cette extension du réseau d'assainissement, il aurait été logique que tous les Regnévillais soient invités à cette réunion.

M. BESNARD lui répond que c'était juste une réunion pour informer les riverains du calendrier de réalisation et des problèmes techniques.

M. le Maire informe que l'on commence par Incleville car c'est dans l'ordre logique pour ensuite pouvoir desservir Urville. Il précise que le réseau d'Incleville représente 750 m de réseau gravitaire, 965 m de réseau sous pression et 495 m de tranchée commune ; ce sont les chiffres annoncés lors de la pré-étude. Ce réseau est destiné à desservir 33 maisons.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve le projet et le plan de financement pour l'extension du réseau d'assainissement collectif lieu-dit Incleville et autorise M. le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental.

## **5 – REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES**

Le projet de règlement intérieur a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des observations.

M. PICARD déclare que ce document a le mérite de clarifier les choses et de faciliter le travail du secrétariat de mairie dans la gestion des demandes. Néanmoins, il souligne que 2 gratuités par an pour les associations, hors AG et réunions, cela lui paraît insuffisant, notamment pour les associations à but non lucratif qui contribuent à l'animation culturelle de la commune et qui proposent des séances d'animation gratuites.

M. COSTANTIN en convient et informe qu'il souhaite la gratuité totale sur toutes les salles pour les associations qui font vivre la commune.

M. BESNARD ajoute que cela ne doit pas être au détriment d'habitants qui veulent la louer. Le problème, ce sont les associations qui louent la salle en cas de repli. Il cite l'exemple de Regnéville Maritime qui bloque les salles le dimanche en cas de pluie, lors de programmation de concerts.

M. COSTANTIN lui répond que les locations doivent primer sur les replis.

M. PICARD réitère que 2 gratuités, c'est trop restrictif. Concernant l'état des lieux, M. PICARD demande de retirer le vendredi pour l'état des lieux d'entrée et le lundi pour l'état des lieux de sortie car cela ne concerne que la location du week-end. Cela sera modifié.

M. COSTANTIN déclare qu'il convient de reformuler plus clairement la gratuité pour les associations.

M. LECLERC propose la gratuité de la salle de l'effort pour toutes les associations et 2 gratuités par an pour la salle des fêtes.

M. PICARD fait remarquer qu'il convient de ne pas spécialiser l'accueil des associations dans la salle de l'effort et souligne que la salle des fêtes est plus centrale.

M. le Maire convient que cela serait trop restrictif. La salle de l'effort convient pour des réunions en nombre moins important avec des charges de chauffage moindres mais la salle des fêtes est parfois plus appropriée.

M. le Maire propose de voter le règlement intérieur avec la modification suivante : gratuité des salles communales en semaine et 2 week-ends par an. Par contre, pour les AG et les réunions, gratuité toute l'année. Il demande au conseil de l'adopter ce soir et de le remettre à l'ordre du jour d'un prochain conseil, une fois que le point aura été revu en commission vie communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve le règlement intérieur de la salle des fêtes ainsi que le règlement intérieur de la salle de l'effort avec la modification suivante pour les associations Regnévillaises : gratuité des salles communales en semaine et 2 week-ends par an. Par

contre, pour les AG et les réunions, gratuité toute l'année. Le règlement intérieur devra être annexé à chaque contrat de location. Il est convenu que ce point sera remis à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil municipal.

#### **6 – REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DE L'EFFORT**

Vote simultané du conseil municipal en même temps que la salle des fêtes (voir point N°5).

#### **7 – AUGMENTATION DU LOYER DU CAFE DE LA GARE**

Suite aux travaux réalisés par la commune pour agrandir le local commercial loué au café de la gare, environ 3,50 m<sup>2</sup>, M. le Maire propose de réviser le loyer mensuel qui est actuellement de 450 € et de l'augmenter de 30 €, soit 480 € par mois à partir d'octobre 2016 et demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le bail commercial chez le notaire.

M. PICARD demande si la commune a recueilli l'accord du preneur à bail.

M. le Maire le confirme. Il ajoute que la surface initiale était de 47 m<sup>2</sup>, la surface actuelle est de 50,5 m<sup>2</sup>. Il y a juste eu augmentation de la surface de plancher de 3,5 m<sup>2</sup> sans aucun équipement. Les travaux ont été réalisés par un agent communal pour un coût estimé à 410 € (main d'oeuvre et matériaux).

M. le Maire rappelle qu'il y avait un bail précaire jamais transformé en bail commercial.

M. BESNARD ajoute que la hausse de loyer pour travaux permet de refaire un bail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve le montant du loyer de 480 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 et autorise M. le Maire à signer le bail commercial auprès du notaire.

#### **8 – ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AN 98 (ROUTE DE LA MARE)**

M. le Maire informe qu'il convient d'établir un acte notarié afin d'acquérir environ 136 m<sup>2</sup> (17 X 8 m) au prix de 8 750,00 €, ceci pour faciliter le demi-tour du camion d'ordures ménagères et également créer 5 places de parking.

Il a fait parvenir aux conseillers municipaux le mail du notaire reprenant les exigences de prise en charge par la commune suite au rendez-vous qui s'est tenu chez le notaire en présence de M. et Mme DUVALLET.

Après réflexion sur le projet, M. le Maire propose au conseil municipal la répartition suivante :

##### **A charge de la commune :**

- Accord pour constituer une servitude de passage (Nous n'avons pas le choix car sinon on ne peut pénétrer dans le terrain et de plus c'est l'emplacement pour le retournement du camion poubelle)
- Accord pour l'aménagement de l'accès au terrain, uniquement sur la partie achetée par la commune
- Prise en charge des frais d'arpentage à hauteur de 50 %

##### **La commune ne souhaite pas prendre en charge :**

- Acquisition et pose d'un portail en bois deux vantaux (2,5 mètres x 2).
- Aménagement du talus avec haie bocagère et pose muret

M le Maire demande l'accord du conseil municipal pour acquérir ce terrain au prix de 8 750,00 € auquel il convient d'ajouter les frais de négociation 1500€, les travaux et frais de bornage.

M. PICARD s'indigne du coût élevé de 1500 € de frais de négociation, ce qui représente 17,14 % du prix de la transaction.

M. le Maire est tout à fait d'accord sur ce point.

M. BESNARD souligne qu'il est intéressant pour leur cabinet de nous avoir pour client en tant que collectivité territoriale et que, de ce fait, les frais de négociation devraient être bien moins élevés. Il ajoute que sinon la commune pourrait faire valoir son DPU et revendre ensuite la partie qui ne nous concerne pas mais, au final, cela pourrait s'avérer plus compliqué.

M. PICARD propose au conseil municipal de fixer le montant des frais de négociation à 1 000,00 €.

M. BESNARD acquiesce et souligne qu'ici, ils n'ont pas eu de frais de publicité.

M. le Maire déclare qu'il est d'accord sur ce point et demande au conseil municipal de passer au vote.

M. COSTANTIN fait remarquer qu'il conviendra de mettre en place une interdiction de stationnement pour la servitude de passage afin de toujours avoir la place dégagée pour le camion d'ordures ménagères.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 13 voix pour et 1 voix contre**, décide d'acquérir environ 136 m<sup>2</sup> en bordure de la parcelle AN 98 au prix de 8 750 € et 1 000 € de frais de négociation, et autorise M. le Maire à signer l'acte notarié, aux conditions suivantes :

A charge de la commune :

- Accord pour constituer une servitude de passage.
- Accord pour l'aménagement de l'accès au terrain, uniquement sur la partie achetée par la commune.
- Prise en charge des frais d'arpentage à hauteur de 50 %.

La commune ne souhaite pas prendre en charge :

- Acquisition et pose d'un portail en bois deux vantaux (2,5 mètres x 2).
- Aménagement du talus avec haie bocagère et pose de muret.

### **9- ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZI 326 (CHEMIN DU MONCES)**

M. le Maire informe qu'il convient d'établir un acte notarié afin que le poste de relevage pour le réseau d'assainissement qui se trouve actuellement en terrain privé, chez Mme BESNIER, soit intégré au domaine public, soit environ 20 m<sup>2</sup> (3,75 X 5,20 m). De plus, elle demande que l'on fasse un portillon dans le mur côté route afin de ne plus passer sur son terrain.

M. PICARD fait remarquer que c'est une transaction qui s'inscrit dans un secteur sensible. Il s'interroge sur l'impact urbanistique que pourrait avoir cet achat. Il rappelle qu'une partie des Regnévillais n'est pas favorable à la création de la Z.A et que cette Z.A doit respecter les contraintes de la Loi littoral, avec son obligation de construire en continuité du bâti.

M. CHARBONNET précise que cet achat est à la demande de Mme BESNIER, uniquement pour que le poste de relevage soit intégré au domaine public et qu'on ne puisse plus passer sur leur propriété.

M. le Maire souligne qu'il s'agit d'acheter uniquement environ 20 m<sup>2</sup>, ce que confirme M. BESNARD.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour et 4 voix contre**, décide d'acquérir environ 20 m<sup>2</sup> de la parcelle ZI 326 pour intégrer le poste de relevage sur le domaine public, de réaliser un portillon dans le mur côté route, et autorise M. le Maire à signer l'acte notarié.

### **10 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPOQS) DE L'ANNEE 2015**

M. HARDY présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de l'année 2015 aux membres du conseil municipal, document qui a été envoyé à chaque conseiller municipal.

Il informe qu'il y a eu peu de changement depuis l'an dernier, mis à part l'extension de la station qui est passé de 800 EH à 1600 EH. On compte 483 abonnements (+ 2 par rapport à 2014), les volumes facturés ont augmenté de 1,7 % et une facture sur 120 m<sup>2</sup> représente 344,80 €, soit 2 % de hausse. Concernant

les recettes, elles ont baissé du fait d'une prime moins élevée de l'Agence de l'eau (échancier différé en 2014). Enfin, les rejets, tous comme les prélèvements effectués, sont conformes à la législation.

M. PICARD souligne que le zonage d'assainissement a été approuvé en date du 10 mars 2014 dans le cadre du vote d'approbation du PLU. Compte tenu de l'annulation du PLU intervenue entre temps, il formule des réserves quant à la validité de cette information.

M. HARDY lui répond que c'est bien la même date d'approbation que le PLU. M. BESNARD le confirme.

M. PICARD rappelle que lors d'un ancien conseil, il avait été prévu de revoir le montant de la taxe de raccordement qui est actuellement de 2 000 € pour toute maison neuve.

M. HARDY informe que le coût d'un branchement simple est d'environ 2 000 € et celui d'un branchement compliqué d'environ 3 000 €.

M. PICARD propose de l'augmenter à 2 500 € et de le voter ce jour. Il précise que nous ne devons pas payer à perte.

M. BESNARD lui répond qu'il ne faut pas non plus faire de bénéfice.

M. HARDY et M. le Maire souhaitent revoir le coût sur les 3 dernières années afin d'avoir des éléments plus précis. M. le Maire informe que ce point sera revu lors d'un prochain conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport annuel de l'assainissement de l'année 2015.

#### **11- DELIBERATION INSTITUANT L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS, D'EXPERTISE ET D'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (IFSE) DU PERSONNEL ADMINISTRATIF**

M. BESNARD demande à M. le Maire de remettre ce point à l'ordre du jour d'un futur conseil municipal, du fait du nombre d'absents ce jour.

M. le Maire estime que le quorum est atteint et qu'il n'y a pas de raison de ne pas voter ce point ce jour. Il informe que l'IFSE remplace les primes ou indemnités versées antérieurement (IAT, IFTS). A ce jour, ne sont parus que les décrets d'application de la filière administrative. Il conviendra donc de l'instituer ultérieurement pour le personnel technique. Cette indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires. M. le Maire rappelle que la délibération a été transmise aux conseillers municipaux.

Cadre d'emplois	Groupe	Plafond annuel	
		IFSE	CIA
Rédacteurs	Groupe 1	6 000 €	2 380 €
Adjoints administratifs	Groupe 1	4 008 €	1 260 €
	Groupe 2	1 500 €	1 200 €

M. le Maire précise que la colonne de gauche (IFSE) correspond à ce qui avait été voté en novembre 2015 et représente le plafond annuel brut qui est versé mensuellement au personnel administratif. M. le Maire précise que le plafond de l'IFSE ne peut pas être inférieur à ce qui existait antérieurement.

La nouveauté réside en l'introduction d'un complément indemnitaire (colonne de droite) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, à verser annuellement. Ce complément indemnitaire est facultatif. Il convient de définir un coefficient (de 0 à 100 %) applicable au montant de base de chaque cadre d'emploi. Le coefficient attribué sera revu annuellement selon les résultats de l'entretien professionnel. Il précise que cet entretien annuel est fait par la ou les personnes qui encadrent le personnel concerné et que ce n'est donc pas la seule décision du Maire.

M. PICARD souhaiterait connaître la part que représente la prime mensuellement dans le salaire. Après hésitation, la secrétaire estime que cela correspondrait à environ 25 % et précise que cela demande à être confirmé du fait qu'il existe une grande amplitude car le salaire de base dans la fonction publique dépend d'une grille indiciaire et de l'ancienneté de l'agent. Elle précise que les plafonds pour chaque cadre d'emploi ont été fixés par décret d'application : par exemple, pour un rédacteur, le plafond annuel de l'IFSE est 17 480 € ; celui fixé par le conseil municipal est de 6 000 € et équivaut au montant voté en novembre 2015.

M. le Maire fait remarquer qu'on est loin d'être au maximum. Il ajoute que les salaires des fonctionnaires n'ont pas été augmentés depuis 4 ans et que l'ajout d'une prime permet d'avoir un salaire à peu près convenable. Il rappelle que le vote de l'IFSE interviendra l'an prochain pour le personnel technique, une fois que seront parus les décrets d'application et qu'il sera éventuellement possible de le revoir aussi pour le personnel administratif.

Concernant le complément indemnitaire annuel, les élus, après en avoir délibéré, proposent de fixer le coefficient à 40 %, coefficient qui sera applicable au montant de base de chaque cadre d'emploi.

Suit la délibération :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 modifié pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 modifié pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Après avis du comité technique en date du 16 juin 2016,

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

## I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de la filière administrative. Sont concernés sur la commune, à ce jour :

- cadre d'emplois 1 : rédacteurs ;
- cadre d'emplois 2 : adjoints administratifs territoriaux ;

Il ne sera applicable aux autres cadres d'emplois qu'au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

## II. Montants de référence

Pour l'État, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité ou de l'établissement sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
Groupe 1	Missions polyvalentes de secrétariat de mairie : fonctions de coordination et de pilotage
Groupe 2	Tâches d'exécution de secrétariat de mairie

Il est proposé que les montants de référence pour les cadre d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Cadre d'emplois	Groupe	Plafond annuel	
		IFSE	CIA
Rédacteurs	Groupe 1	6 000 €	2 380 €
Adjoints administratifs	Groupe 1	4 008 €	1 260 €
	Groupe 2	1 500 €	1 200 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

## III. Modulations individuelles

### A - Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

### Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

#### **B- Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (facultatif)**

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient appliqué au montant de base du complément indemnitaire et pouvant varier de 0 à 100 %.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes : entretien professionnel programmé chaque année en février-mars.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

#### **IV. Modalités de retenue pour absence ou de suppression**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, les primes et indemnités seront maintenues uniquement lors des congés suivants, dans les mêmes proportions que le traitement : congés annuels, congés de maladie ordinaire, congés pour accident de service ou maladie professionnelle, congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Dans les cas de congé de longue maladie, de congé de longue durée ou de grave maladie, le versement de la prime de fonctions et de résultats sera suspendu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Décide d'instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel qui sera versée selon les modalités définies ci-dessus à partir d'octobre 2016.
- Décide d'instaurer un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, et d'attribuer individuellement aux agents un coefficient pouvant varier de 0 à 40 % applicable au montant de base du complément indemnitaire de chaque cadre d'emploi.
- Autorise M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

## **12 – DIVERS**

### **REPAS DES AINES**

M. le Maire informe que le repas des aînés aura lieu le samedi midi 1<sup>er</sup> octobre à l'Hostellerie de la baie et qu'il y aura une animation musicale. Le groupe de 2 musiciens-chanteurs, un guitariste et une violoniste s'appelle « *Jambalaya, lache pas la patate* ». Ils sont de Strasbourg pour le guitariste et de Granville pour la violoniste. En fait ils vivent dans la Drôme dans une commune de 80 habitants, Barret de Lioure. M. le Maire précise qu'il est possible d'écouter des extraits de leurs concerts sur internet en tapant le nom du groupe. Les conseillers municipaux sont invités à participer à ce repas.

M. PICARD fait part de sa satisfaction que les restaurateurs locaux soient sollicités. Il demande à en connaître le coût.

M. le Maire lui répond que le coût du repas serait d'environ 24 € par personne. Pour les musiciens, c'est un forfait de 500 € auquel il convient de rajouter les frais de SACEM.

## **ZONE ARTISANALE**

M. le Maire informe que les travaux de la zone artisanale vont commencer prochainement. En effet, le terrain est maintenant libre. On peut donc exécuter le permis d'aménager.

La menuiserie HELAINE va très prochainement déposer son permis de construire qui a été approuvé par l'Architecte des Bâtiments de France. Une autre entreprise nous a demandé la possibilité de s'installer sur la zone, il s'agirait de confection alimentaire. Les transactions ne sont pas assez engagées pour en dire plus pour l'instant. Les marchés de travaux d'il y a 3 ans restent valables.

M. le Maire informe que nous avons consulté la communauté de communes du Bocage Coutançais puisque la compétence zone artisanale doit obligatoirement être reprise par les communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ils sont très intéressés car il y a un manque de petites zones artisanales surtout proches de la mer. Ils nous demandent simplement de tout financer par l'emprunt de façon à reprendre cet emprunt en 2017. C'est ce que nous allons faire dès que l'on connaîtra le montant exact des dépenses. M. le Maire conclut que le coût pour Regnéville sera donc nul puisque entièrement repris par la communauté de communes.

M. PICARD demande confirmation que ce projet communal sera entièrement repris au 1er janvier 2017 par la communauté de communes.

M. le Maire lui confirme que c'est obligatoire conformément à la loi.

M. BESNARD cite l'article L.5214-16 du CGCT qui définit la compétence pour les zones d'activité :

*« La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences : Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article [L. 4251-17](#) ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme. En conséquence, toutes les zones sont communautaires. »*

M. PICARD demande si un compromis de vente a été signé.

M. le Maire informe que ça va venir et que, bien sûr, on déduira la recette de l'emprunt.

A la demande de M. PICARD, M. le Maire informe que ce sera une création pour l'entreprise de confection alimentaire qui s'est renseignée pour notre zone artisanale. Néanmoins, il réitère que rien n'est encore fait à ce jour.

M. PICARD demande quel lot prend l'entreprise HELAINE et demande à connaître l'agenda de réalisation des travaux.

M. le Maire l'informe qu'il s'agit du lot N° 2, le plus à droite, et que les travaux devraient commencer en octobre.

M. BESNARD ajoute que le permis d'aménager est exécutable et que l'ouverture de chantier a été effectuée le 01/07/2016.

## **ANIMATIONS ESTIVALES**

Joël COSTANTIN rappelle que la municipalité a organisé cet été :

- le marché d'été,
- une promenade spectacle nocturne "d'eau et de feu" en partenariat avec le musée des fours à chaux,
- une randonnée de 8 km à travers les routes et chemins de la commune en partenariat avec l'office de tourisme d'Hauteville
- le marché des associations.

### **Le marché d'été**

Joël COSTANTIN poursuit : « *Nous pouvons nous réjouir de la bonne fréquentation de notre marché d'été. La météo a été clémente et le public a répondu présent. Je tiens à remercier :*

- *les groupes de musiciens qui se sont relayés bénévolement tout au long de cette période estivale,*
- *les bénévoles indispensables au bon déroulement et à l'organisation de cette manifestation,*
- *les commerçants*
- *ainsi que les membres du conseil municipal qui ont donné de leur temps.*

*Il faut rappeler que ce marché nécessite la présence d'un membre du conseil municipal une bonne partie de la journée. Du matin pour la mise en place de la signalisation en passant par l'après midi jusqu'au soir pour une bonne gestion au niveau de l'organisation. De ce fait, merci à Bernard THEREAUX présent sur chacun des marchés.*

*Merci à M. PICARD, "Monsieur y'a qu'à, faut qu'on", qui, le seul, a brillé par son absence dans l'organisation de toutes ces manifestations. »*

M. PICARD fait valoir à M. COSTANTIN qu'il n'a pas à le remercier, dans la mesure où la surveillance des marchés d'été a été dévolue aux élus membres de la commission « vie communale », dont il ne fait pas partie.

M. COSTANTIN lui répond qu'il n'en est rien et réitère que tous les conseillers sont venus cette année, excepté lui.

### **Le marché des associations**

M. COSTANTIN poursuit : « *Séverine et moi-même avons mis en place le marché des associations. Il est regrettable que toutes les associations Regnévillaises n'aient pas répondu présentes à ce 1<sup>er</sup> forum.*

*Le but était que les Regnévillais puissent découvrir les différentes associations et pour permettre un échange constructif entre tous.*

*Merci encore aux associations et aux bénévoles qui ont contribué à cette réussite. Nous ne pouvons que nous en féliciter, une chouette expérience à renouveler ». D'autre part, M. COSTANTIN informe qu'un bulletin municipal devrait paraître fin octobre.*

### **COLPORTAGE RUMEURS INFONDEES**

M. le Maire donne lecture du courrier de M Michel JUHEL par lequel il informe que M. PICARD lui reproche d'avoir utilisé les services des employés communaux à des fins personnelles. Il dénonce un comportement indigne d'un conseiller municipal et demande à M. PICARD de s'excuser envers les employés municipaux et lui-même.

M. le Maire a vérifié le bien-fondé de cette lettre et il s'avère que c'est Sylvain HARDY qui l'a aidé à titre personnel. Il constate, encore une fois, que M Alain PICARD donne dans la calomnie et propage des bruits infondés en se disant qu'il en restera toujours quelque chose. C'est absolument déplorable !

M. PICARD lui répond, qu'une fois de plus, M. le Maire vient d'illustrer la capacité collective à pratiquer l'amalgame. Il précise qu'il n'a jamais accusé quiconque et qu'il a tout au plus posé une question à M. HARDY. Il ajoute que ce n'était pas une affirmation.

M. HARDY le dément et rappelle que M. PICARD lui avait dit avoir 2 témoignages concordants. Il avait même trouvé scandaleux que M. HARDY ne soit pas au courant.

M. BESNARD rappelle les tentatives d'effractions colportées à Incleville par une certaine Georgette et déclare à M. PICARD qu'il se comporte en véritable concierge de Regnéville, ceci sans même vérifier ses sources.

M. PICARD s'en défend et réitère qu'ils font un amalgame de tout.

M. le Maire lui rétorque qu'il récolte ce qu'il a semé et que c'est pitoyable.

### **FERMETURE AUTOMATIQUE DE L'EGLISE DE REGNEVILLE**

M. PICARD revient sur la nécessité de renforcer l'information sur la fermeture automatique de l'église de Regnéville.

M. HARDY lui répond qu'il l'avait mis dans le doute mais que l'information était bien en place.

M. COSTANTIN en atteste et rappelle les horaires d'ouverture : avril à septembre : 9h – 19h et octobre à mars : 10h – 17 h. Il ajoute qu'il est bien indiqué de pousser la porte pour entrer. Il demande à M. PICARD ce qu'il veut de plus.

M. PICARD acquiesce.

M. le Maire informe que le mardi soir, la porte est fermée à 21 h 30 en raison d'une messe.

### **DOSSIER CAMPING**

M. PICARD demande si le dossier a évolué.

M. le Maire l'informe qu'il attend la fin de la saison fin septembre pour reprendre la négociation avec le gestionnaire début octobre et confirme qu'il y aura une réunion pour préparer le dossier.

M. BESNARD rappelle qu'il est prévu que 2 conseillers municipaux entrent au bureau du syndicat d'initiatives, en charge du suivi du camping.

### **NIDS DE FRELONS ASIATIQUES**

M. LECLERC fait part du souci que pose la prolifération des nids de frelons asiatiques et demande si la commune prend en charge leur destruction.

Il lui est répondu que sur la voie publique, la prise en charge est assurée par les pompiers et que chez un particulier, la prestation est payante.

Une personne dans le public, M. HELAINE, demande à prendre la parole.

Après interrogation des membres du conseil, M. le Maire l'y autorise.

M. HELAINE fait part du coût onéreux représenté par la destruction d'un nid, environ 100 € et précise que, de ce fait, certains peuvent y renoncer. Il ajoute qu'un nid qui n'est pas détruit, c'est 10 nids de plus l'année suivante. Enfin, les piqûres peuvent s'avérer mortelles pour des personnes sensibles et il convient d'éviter leur prolifération.

M. le Maire l'informe que la commune va se rapprocher des services spécialisés pour obtenir de plus amples renseignements et étudier la question.

La séance est levée à 22 h 10.